

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 12h00, le Conseil Municipal de Soudan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rosace, sous la présidence de Mr PROUST Didier, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026. Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Mrs PROUST Didier, GRELET Jérôme muni d'un pouvoir de COTILLON Sabrina, PERREAU Nicolas muni d'un pouvoir de Cécile VIELLARD, BASTARD Jean-Marc, MINEAU Quentin, MAGRI Corado, Mmes, PROUST Sophie, KREMER Sidney, MASINI Lélia

Étaient excusées : Mmes VIELLARD Cécile et COTILLON Sabrina

Secrétaire de séance : Mr Nicolas PERREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS,
- CONVENTION AVEC L'ARMÉE,
- LOYER 1, LE MAGNEROLLE,
- DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE DE RIGAUDON,
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance puis le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### -2026-06-01: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

#### 1. Mise en place du bureau électoral

Mr Didier PROUST Maire a ouvert la séance.

M. Nicolas PERREAU, a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr BASTARD Jean-Marie, Mr MAGRI Corado, Mr MINEAU Quentin et Mme KERMER Sidney.



## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(e) et 3 suppléant(e)s.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. L'ordre n'est pas forcément l'ordre du tableau.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>11</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<b>11</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
g. Majorité absolue	<b>6</b>



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>1</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Mr PROUST Didier	11	onze

#### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

M. PROUST Didier né le 19/04/1957 à PAMPROUX-79- a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et il a déclaré accepter le mandat.

#### **5. Election des suppléants**

##### **5.1. Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>11</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<b>11</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>11</b>
f. Nombre de suffrages exprimés	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>2</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Mr GRELET Jérôme	11	onze
Mr PERREAU Nicolas	11	onze
Mme VIELLARD Céline	11	onze

---



### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrage, par l'âge du candidat, le plus âgé étant élu

Mr GRELET Jérôme, né(e) le 2/12/1972 à Melle -79- a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepte le mandat.

Mr PERREAU Nicolas né(e) le 18/08/1974 à Niort -79- a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepte le mandat.

Mme VIELLARD Céline né(e) le 02/05/1976 à Dôle-39- a été proclamée élue au 1er tour.

### **-2026-06-02: CONVENTION AVEC L'ARMÉE**

Mr Jérôme Grelet informe les élus que les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit 2 objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,



Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la Communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens,

Le Conseil Municipal approuve la convention (annexée à la présente délibération) et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

#### **-2026-06-03: LOYER LOGEMENT 1 LE MAGNEROLLE**

Le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel du logement 1 Le Magnerolle à 499.90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 selon l'indice de référence des loyers. (+ 0.78 %)

#### **-2026-06-04: DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE DE RIGAUDON**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la défense incendie du village de Rigaudon, la commune a acheté une partie d'un terrain d'une surface, après bornage, de 206 m<sup>2</sup> pour y implanter une outre, travaux à réaliser par le Syndicat ACEMPSSBB-V lors de sa prochaine période. Ce projet, d'utilité publique, nécessite l'arrachage d'une partie de la haie pour créer une entrée d'une douzaine de mètres à la nouvelle parcelle. En contre partie, Mr le Maire propose qu'une plantation d'une longueur de 25 m, en essences locales, soit réalisée en délimitation du champ en fin d'année. Avant de procéder aux travaux, Mr le Maire précise qu'une déclaration préalable doit être déposée.

Après délibération, l'assemblée délibérante autorise Mr le Maire à procéder à la demande d'urbanisme nécessaire.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

√ Mr le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal le document à compléter pour l'affiliation au régime général de la sécurité social en tant qu' élu(e) local(e).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.



NOMS Prénoms	P	E	A	
PROUST Didier	X			Président
PERREAU Nicolas	X			Secrétaire
GRELET Jérôme	X			
VIELLARD Cécile		X		
BASTARD Jean-Marc	X			
MAGRI Corado	X			
COTILLON Sabrina		X		
MASINI Lélia	X			
PROUST Sophie	X			
MINEAU Quentin	X			
KREMER Sidney	X			

